



# Notice d'utilisation de l'application TIV

à l'usage des Clubs et SCA de la FFESSM





# **SOMMAIRE**

-	1. Accès à l'application en ligne	p : 2
-	2. L'espace des Clubs et SCA	p:3
-	3. Décision BSERR et Cahier des charges TIV	p:3
-	4. Base documentaire	p : 4
-	5. Informations bloc	p : 5
-	6. Gestion des TIV	p:6
-	7. Liste des référents TIV de la structure	p : 10
-	8. Gestion des blocs	P : 11
-	9. Menu « Contacts »	p : 21
_	10 Déconneyion	n · 21





### 1 - Accès à l'application

L'application est accessible à l'adresse suivante : <a href="https://tiv.ffessm.fr">https://tiv.ffessm.fr</a>.

La page d'accueil présente plusieurs modes d'accès :

- le verrou en haut de la page d'accueil,
- le menu à gauche,
- des icônes d'accès aux différents espaces protégés.



Cliquez sur l'un de ces trois points d'accès.



- Inscrivez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur «Se connecter». Votre identifiant est le même que celui qui vous permet d'accéder à l'enregistrement des brevets clubs et SCA sur le site www.ffessm.fr.
- Si votre identifiant ne fonctionne pas ou si vous l'avez perdu, contacter le siège fédéral, Tél. : 04 91 33 99 31 eMail : secretariat@ffessm.fr.





#### 2 - L'espace des clubs et SCA

Vous avez inscrit votre identifiant et votre mot de passe et cliqué sur «Se connecter». La page suivante s'affiche.





Le cadenas est ouvert, le nom de votre structure est affiché, vous êtes connecté.

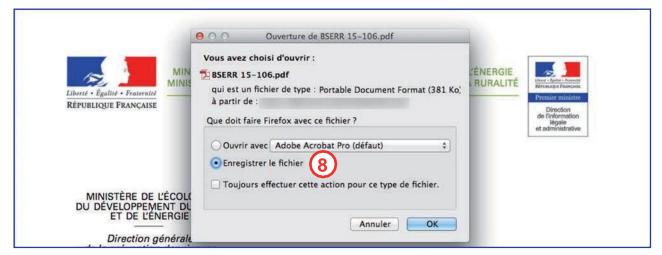
## 3 - Téléchargement de la décision du BSEER et du Cahier des charges TIV



- (5) Cliquez sur le menu «Cahier des charges TIV», la fenêtre ci-dessus s'ouvre.
- 6 Sélectionnez pour télécharger la décision du BSERR.
- (7) Sélectionnez pour télécharger le cahier des charges TIV.
- En fonction du paramétrage de votre navigateur, soit les documents s'affichent directement dans une nouvelle fenêtre, soit les fichiers se chargent automatiquement dans le dossier «téléchargement» ou sur le bureau de votre ordinateur, vous pouvez les ouvrir avec Adobe Reader.
  - Si les fenêtres ci-dessous s'affichent, sélectionnez «Enregistrer le fichier» et cliquez sur «OK»







Le fichier se charge dans le dossier «téléchargement» ou sur le bureau de votre ordinateur.

#### 4 - Base documentaire

Vous avez accès aux textes réglementaires concernant les bouteilles de plongée, au chapitre TIV du manuel de formation technique et à tous les documents destinés aux TIV. Cliquez sur le menu «Base documentaire», la liste des documents disponibles s'affiche.



- (10) Cliquez sur le document que vous désirez télécharger.
- Vous avez également la possibilité de télécharger tous les documents mis à votre disposition sous forme d'un seul dossier zippé.
- 8 Mêmes remarques que pour le chargement du cahier des charges.





#### 5 - Informations bloc

Vous avez la possibilité de vérifier le statut, au regard de l'inspection visuelle et de la requalification, de n'importe quel bloc enregistré par une structure fédérale.

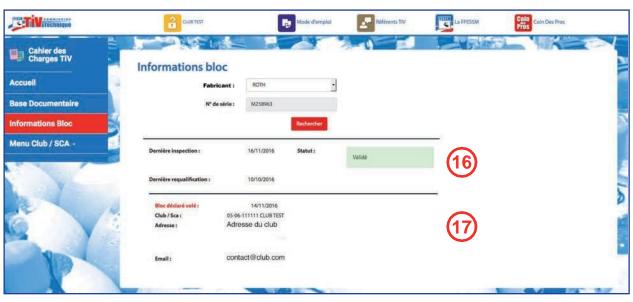
Vous pouvez également vérifier si un bloc a été déclaré volé et si c'est le cas, l'application donne les coordonnées du déclarant.

Le menu «Informations bloc» est commun à toutes les connexions, le public non licencié y a accès. Cela permet, par exemple au préposé au gonflage ou lors d'une transaction de vérifier le statut d'un bloc, et s'il n'a pas été déclaré volé.

(12) Cliquez sur le menu «Informations bloc».



- Sélectionnez le nom du fabricant dans le menu déroulant,
  Si le nom du fabricant ne figure pas dans ce menu, prévenez l'administrateur du site <tiv@ffessm.fr> qui procédera à la mise à jour,
- 14 Inscrivez le numéro de série complet du bloc, exemple : 98 AA 5682 et non 5682.
- Cliquez sur «Rechercher».







- 16 Date de dernière inspection visuelle et statut du bloc, date de dernière requalification,
- Bloc déclaré volé, date de déclaration et coordonnées du club déclarant. Pour déclarer un bloc volé, ou inversement pour annuler cette déclaration, voir la fiche d'information des blocs. Pour consulter et modifier cette fiche voir § 8.6 page 20.

#### 6 - Gestion des TIV

(18) Cliquez sur le Menu Club/SCA → Gestion des TIV.



- Affichage de votre comité régional d'appartenance, du numéro et du nom de votre structure.
- Liste des TIV déjà sélectionnés pour réaliser les inspections visuelles des blocs de votre structure.
- Ajouter un TIV. Deux possibilités permettent de rechercher et de sélectionner un nouveau TIV:
  - par Club/SCA, tous les TIV de toutes les structures de chaque région sont accessibles,
  - par nom ou par numéro de licence de tous les TIV licenciés.

Si lors de la recherche, un licencié titulaire de la qualification de TIV n'est pas répertorié comme tel dans la liste des licenciés, il faut vérifier les points suivants :

- licence en cours de validité,
- la présence de sa qualification sur la fiche individuelle du licenclé, (si tel n'est pas le cas, le licencié concerné doit prendre contact avec le service informatique du siège fédéral)
- qu'il n'est pas concerné par l'un des cas suivants :

A partir du 01/01/2017, les TIV qui n'ont réalisé aucune inspection visuelle dans les 2 ans qui suivent perdent leur statut actif. Pour les personnes ayant validé leur formation initiale, de recyclage ou de réactivation après le 01/01/2017 (formation saisie sur l'application TIV) la période d'inactivité est comptabilisée de leur dernière date de formation initiale, de recyclage ou de réactivation jusqu'à 2 ans maxi après le 31 décembre de l'année de réalisation





de cette formation (ex. pour une formation initiale au 01/07/17, période d'inactivité comptabilisée du 01/07/17 au 31/12/19).

Passé ce délai, le TIV doit participer à un stage de réactivation organisé par une CTR pour pouvoir continuer à exercer.

A partir du 01/01/2016, les TIV qui n'ont réalisé aucun stage de recyclage dans les 5 ans qui suivent perdent leur statut de TIV actif. Pour les personnes ayant validé leur formation initiale, de recyclage ou de réactivation après le 01/01/2016, la période des 5 ans est comptabilisée à partir du 31 décembre de l'année de leur formation initiale ou dernier stage de recyclage ou de réactivation (ex. pour une formation initiale au 01/08/16, période d'inactivité comptabilisée du 01/08/16 au 31/12/21).

Passé ce délai, le TIV doit participer à un stage de recyclage organisé par une CTR pour pouvoir continuer à exercer.

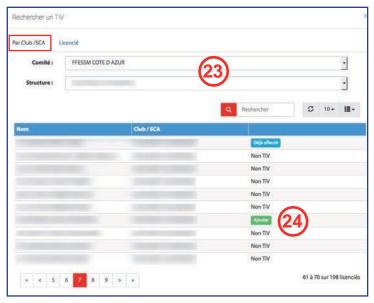
Dans tous les autres cas, contactez le service des cartes de la FFESSM,

eMail: eMail: eMail: <04 91 33 99 63.</li>

Accès à la liste des référents de la structure. Voir § 7 page 10, idem menu «Liste des référents».

### 6.1 - Recherche par Club/SCA

Choisissez une région et un club d'appartenance à l'aide des menus déroulants.



Cliquez sur «Ajouter» pour sélectionner le TIV qui accepte d'effectuer les inspections visuelles des blocs de votre structure.

Si un TIV est déjà affecté à votre structure, la mention «déjà affecté» est affichée.

Si un TIV licencié n'apparaît pas, voir l'item 21 page 6

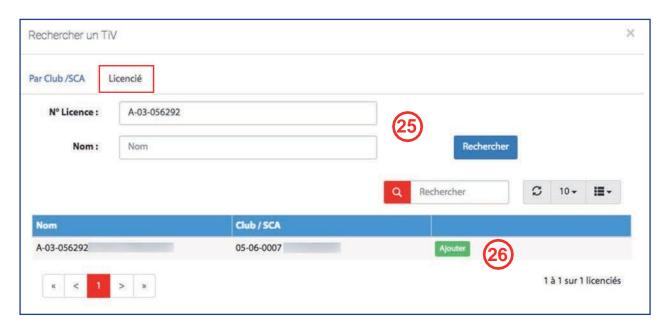




### 6.2 - Recherche par licencié

Vous pouvez sélectionner le TIV soit par son numéro de licence, soit par son nom.

- Sélection par son numéro de licence : inscrivez son numéro de licence, cliquez sur rechercher,
- Le TIV s'affiche dans la liste. Cliquez sur ajouter.



#### 6.3 - Consultation des informations concernant un TIV

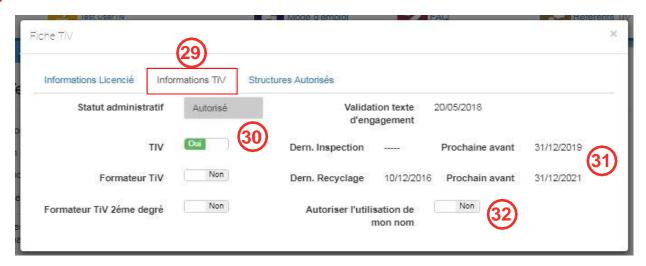
- Pour consulter les renseignements relatifs à un TIV, cliquez sur l'icône de la colonne «Fiche». Voir figure page 6 item 27.
- 28) 1er onglet : Identité et licence du TIV







29 2ème onglet : Statut et activité du TIV



30) Statut du TIV

Pour être autorisé, le TIV doit d'engager à exercer la fonction de TiV en toute impartialité, indépendance et intégrité, notamment telles que définies à l'article 5 du Cahier des Charges relatif aux TiV, et à suivre les procédures techniques mises à sa disposition par la FFESSM (voir notice TIV).

# Activité du TIV

Figure également l'activité du TIV (Situation du TIV vis-à-vis de son recyclage et/ou de sa réactivation éventuelle.

Nota : La CTR et la CTN ont la possibilité de suspendre l'autorisation d'exercer dans l'un des cas suivants :

- le TIV a dépassé le délai de 2 ans sans activité (délai prolongé jusqu'à la fin de l'année en cours),
- le TIV a dépassé le délai de 5 ans sans avoir participé à un stage de recyclage (délai prolongé jusqu'à la fin de l'année en cours),
- le TIV a fait l'objet d'une sanction administrative ou pénale et a été récusé par le préfet.

Un formateur 1er degré de TIV a les mêmes prérogatives qu'un TIV en plus des siennes et un formateur 2ème degré a les mêmes prérogatives qu'un formateur 1er degré et qu'un TIV, en plus des siennes.

# Autoriser l'utilisation de mon nom

Indique si le TIV autorise l'utilisation de son nom par un autre TIV pour enregistrer à sa place les inspections qu'il effectue.





**3ème onglet** : liste des structures dans lesquelles le TIV est habilité à pratiquer les inspections visuelles.



Le président de chacun des clubs peut supprimer l'autorisation d'exercer dans son club à l'aide de l'icône «poubelle» dans la colonne de droite «Supprimer» de la liste des TIV de son club.

#### 7 - Liste des référents TIV de la structure



**(22)** 

Des Référents TIV sont à la disposition des structures et des TIV pour leur venir en aide et les conseiller pour tout ce qui concerne la mise en place, l'exécution et l'interprétation des inspections visuelles.

### On distingue:

- Les Référents nationaux qui sont choisis par le Président de CTN, parmi les Formateurs 2ème degré de TIV,
- Les Référents régionaux qui sont choisis par les Présidents de CTR, parmi les Formateurs 1er degré ou 2ème degré de TIV. Les présidents de CTR peuvent affecter des référents (Formateurs 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>ème</sup> degré) par département.







#### 8 - Gestion des blocs

(32) Cliquez sur le «Menu Club/SCA → Gestion des blocs».



- Désignation du comité régional et nom de la structure. Ce menu sera déroulant pour les TIV afin de choisir la structure lorsqu'ils seront habilités à exercer dans plusieurs d'entre-elles.
- 34) Liste des blocs enregistrés par votre structure.





8.1 - Enregistrement d'un nouveau bloc



Sélectionner le fabricant dans le menu déroulant. Si le nom du fabricant n'existe pas, contacter l'administrateur <tiv@ffessm.fr> qui procèdera à la mise à jour



Saisissez le numéro de série complet. Exemple : 98AA5896 et non 5896. Puis validez.

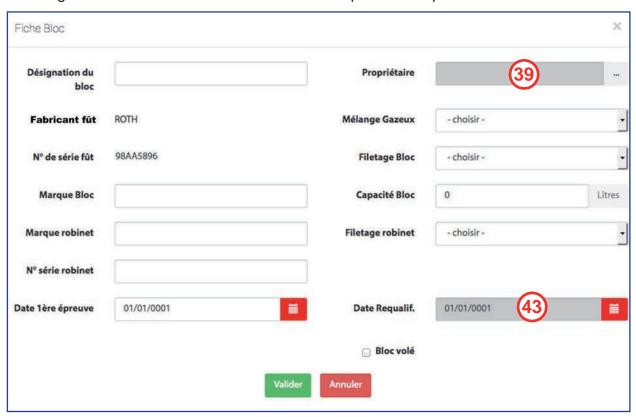


Vérifiez à nouveau le numéro de série, puis cliquez sur «D'accord». Ces identifiants ne pourront plus être modifiés.



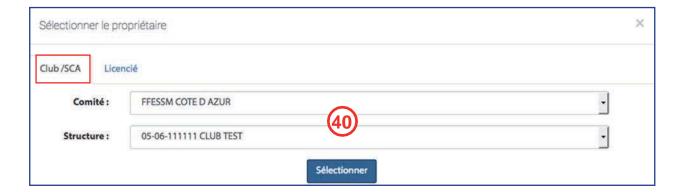


Renseignez la fiche rassemblant les caractéristiques techniques du nouveau bloc.



39 Le propriétaire peut être une structure ou un licencié. Cliquez sur les pointillés.

# 8.2 - Choix du propriétaire, Club ou SCA



Choisissez le comité d'appartenance et la structure club ou SCA propriétaire du bloc. La possibilité qu'une structure club ou SCA enregistre un bloc et procède à l'inspection visuelle et à l'enregistrement des inspections et des requalifications pour une autre structure club ou SCA affiliée à la FFESSM n'est pas exclue.

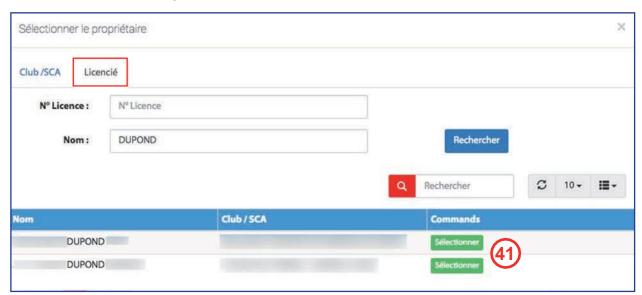




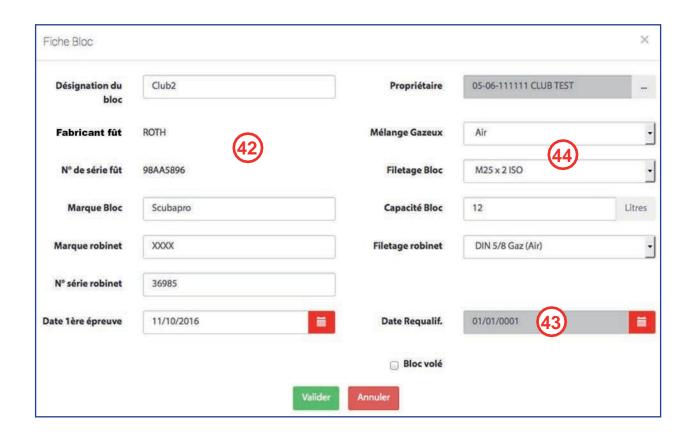
## 8.3 - Choix du propriétaire licencié

Dans le cas du choix par numéro de licence, le résultat est unique.

Si la recherche est effectuée à l'aide du nom, une liste des homonymes s'affiche. Sélectionnez la bonne personne.



Fiche complètement renseignée.



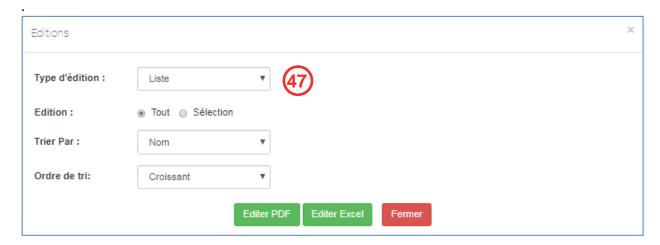




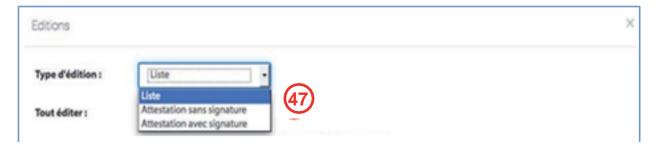
- Tous les champs sont modifiables après validation sauf le nom du fabricant et le numéro de série.
- 43 Le champ «date de requalification» est modifiable via l'interface TIV (Connexion TIV)
- Les champs «Mélange gazeux», «Filetage bloc» et «Filetage robinet» sont renseignés par des menus déroulants.
  - Filetage bloc : filetage du col de la bouteille entre bloc et robinet,
  - Filetage robinet : filetage de sortie du robinet, entre robinet et détendeur.
- Pour rappeler la fiche d'identification d'un bloc, cliquez sur l'icône de la colonne «Infos». Vous pouvez ainsi modifier les données techniques du bloc.
- 46 Suppression d'un bloc : voir § 8.7 page 20.

#### 8.4 - Edition de listes de blocs et d'attestations d'inspections visuelles

Plusieurs types d'éditions sont possibles, liste ou attestation avec ou sans signature, et plusieurs formats sont disponibles (PDF et Excel).



Edition par liste, sélectionner «liste» dans le menu déroulant.



(48) Si vous voulez tout éditer : cliquez sur «Tout ».





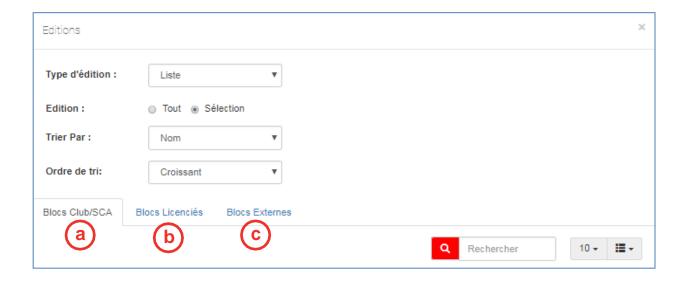


Vous avez la possibilité de choisir suivant quelle colonne (Nom, propriétaire, N° de série,...) seront triés les blocs sur la liste déroulante « Trier par » et de choisir l'ordre de tri (Croissant ou Décroissant).

(49) Si vous voulez n'éditez qu'une partie des blocs de la structure, cliquez sur « sélection »

Vous pouvez choisir l'édition :

- a de blocs de votre structure
- b ou de ceux appartenant aux licenciés de votre structure
- ou encore les blocs enregistrés dans votre structure bien qu'appartenant à des licenciés d'une autre structure.



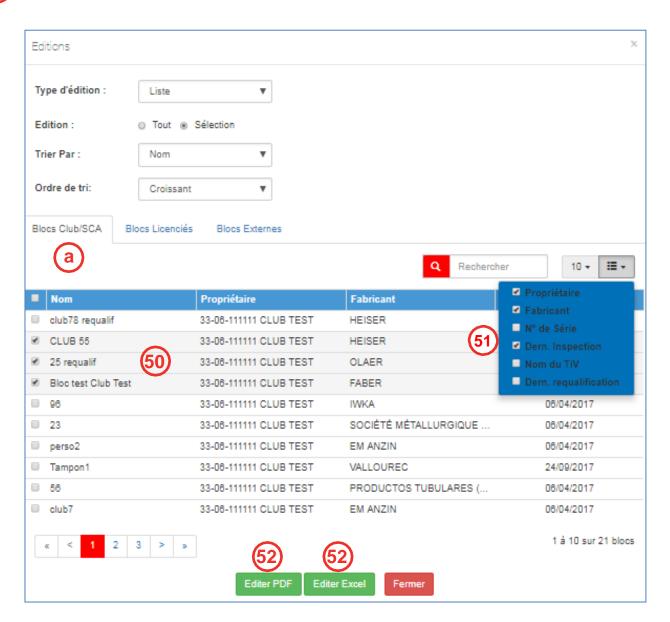
Sélectionnez les blocs à éditer en cochant les cases, par exemple pour une sortie club, ou pour éditer les blocs à inspecter ou à requalifier.





Note : Vous pouvez trier les blocs suivant le critère souhaité en cliquant sur le titre d'une colonne.

(51) Vous pouvez sélectionner les colonnes que vous souhaitez éditer.



(52) Cliquer sur « Editer PDF » ou sur « Editer Excel ».

L'édition Excel (en fait un export Excel) permet de créer un fichier club de vos blocs.

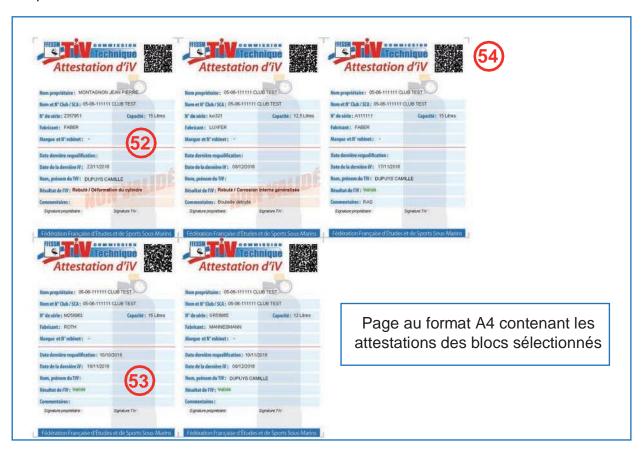




## Exemple d'édition PDF d'une liste



**Edition d'attestations.** Choisissez attestation avec ou sans signature (Item 47 p15). Vous pouvez, comme pour la liste, choisir la totalité ou sélectionner certains blocs. Cliquez sur «Editer».



- L'attestation d'un bloc rebuté comporte le résultat de l'inspection visuelle en rouge et la mention «Non validé en filigramme».
- 53 L'attestation d'un bloc validé comporte le résultat de l'inspection visuelle en vert
- .
  Un QR-code est porté sur l'attestation





#### 8.5 - Utilisation du QR-code

L'attestation porte un QR-code lisible à l'aide d'un smartphone et d'une application Flashcode. Il permet de vérifier l'authenticité de l'attestation.



55) Flasher le QR-code à l'aide de votre smartphone.



Le résultat de la recherche s'affiche sur votre smartphone : identification du bloc, date de dernière inspection, statut et date de dernière requalification.

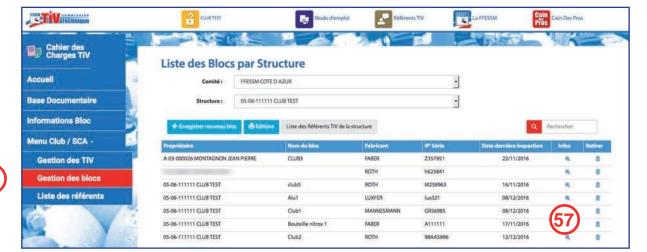
Si, de votre smartphone, vous envoyez cette fiche par email, à réception sur votre ordinateur, ce mail contient un lien d'accès direct à la fiche «Informations bloc» du site.



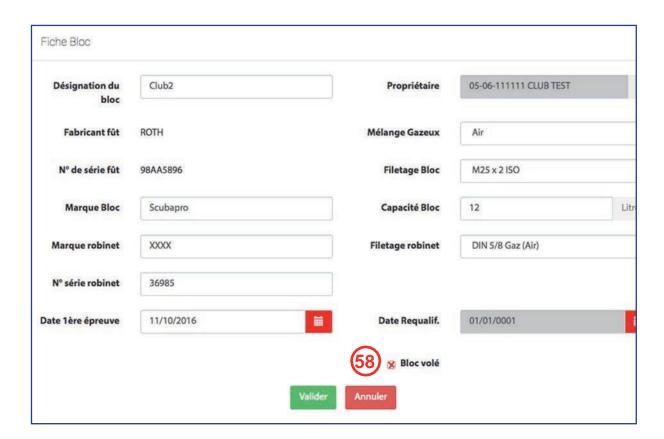


#### 8.6 - Déclarer un bloc volé ou annuler la déclaration

Cliquez sur le menu «Gestion des blocs».



Appeler la fiche bloc en cliquant sur l'icône de la colonne «Infos».



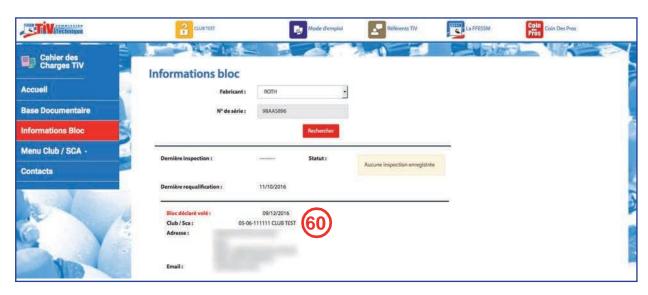
Cochez la case «Bloc volé».





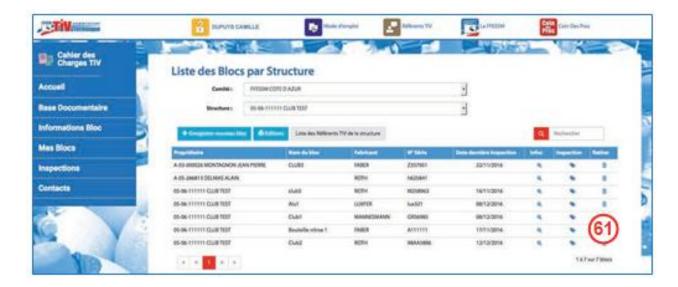


- Cliquez sur «D'accord».
- 60 Constatez sur la page «Informations bloc» que ce bloc est bien déclaré volé.



# 8.7 - Suppression d'un bloc

Pour supprimer un bloc de votre structure, cliquez sur l'icône «poubelle» de la colonne «Retirer».







Cliquez sur «D'accord pour confirmez la suppression du bloc.



Le bloc est supprimé des blocs attachés à la strucutre mais son historique reste en mémoire. Il peut être réaffecté à cette structure ou à une autre par recherche à l'aide du nom du fabricant et du numéro de série grâce au menu «Enregistrez un nouveau bloc»

#### 11- Menu "Contacts"



- 62 En cas de difficulté : tiv@ffessm.fr
- Permet l'accès direct à la page «Contacts FFESSM» du site <u>www.ffessm.fr</u> et aux mentions légales de l'application TIV.

#### 9 - Déconnexion



- 64) Cliquez sur le nom du club pour faire apparaître le menu «Se déconnecter».
- 65) Cliquez sur «Se déconnecter».
- 66) Vous êtes déconnecté(e).





# **NOTES PERSONNELLES**